



Ruhengeri
10086

PRISON DE RUHENERI.

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent cinquante trois , le vingt et unième
jour du mois de octobre ;

Nous NEVEJANS Daniel A. C.
avons donné lecture au nommé RUBA GUKA Donat R.E. 5892
de l'ordonnance du 10 octobre 1953 du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1)
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à Ndara, cheff.
Buhanga - Ndara, territoire d'Astrida.-

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an
que dessus.

Le Comparant.

Le Gardien de la prison de Ruhengeri.-

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J du 15-10-31)